

Capsule d'information

Déclaration incident-accident – Tentative de suicide/suicide

Formulaire d'incident-accident AH-223 REQUIS lors de tentative de suicide/suicide dans les circonstances suivantes :

- Quand l'utilisateur est inscrit ou admis à l'hôpital;
- Quand l'utilisateur est hébergé au CISSSMO ou dans un milieu à contrat avec l'établissement (RI-RTF, RAC, CHSLD, URFI, UTRF, hébergement en dépendance);
- Quand l'utilisateur a un épisode de service actif ou est en attente de services pour des besoins en santé mentale ou en dépendance;
- Quand l'utilisateur pour lequel un épisode de service en santé mentale, en dépendance ou à l'urgence vient tout juste d'être fermé (moins d'un mois);
- Quand l'événement survient dans une des installations du CISSSMO;
- Quand l'événement indésirable survient lors d'une prestation de service qu'elle soit donnée dans les installations du CISSSMO ou ailleurs.

Formulaire d'incident-accident AH-223 NON REQUIS lors de tentative de suicide/suicide dans les circonstances suivantes :

- Quand les services sont interrompus à la demande de l'utilisateur ou à la demande de son représentant;
- Quand l'utilisateur refuse les traitements offerts par l'établissement;
- Quand l'épisode de service est fermé (depuis plus d'un mois);
- Quand la personne habite le territoire du CISSSMO mais n'est pas connue des services de l'établissement;
- Aucun AH-223 requis lors de propos suicidaires.

- Lors de la complétion du rapport d'incident-accident AH-223, veuillez sélectionner le type d'événement G « Autres-Tentative de suicide/suicide ».
- Le service de gestion de la qualité et des risques doit être informé de la survenue de l'événement dans les 24-48h suivant le constat.
- Dans toutes les situations de suicide, il est requis d'aviser le Bureau du coroner en vertu de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès. Ceci peut être fait par le médecin qui constate le décès ou par toute autre personne. 1-888-CORONER
- Les situations de tentatives de suicide/suicides déclarées feront l'objet d'une analyse détaillée du Service de gestion de la qualité et des risques.